

Décisions de reconnaissance 2026-2032 : des acquis préservés, mais un Décret toujours sous-financé et des équipes à la limite de leurs marges de manœuvre

24 juin 2026

Les décisions de reconnaissance relatives au train 2026-2032 ont été adoptées en mars 2026. Elles concernent 43 demandes de reconduction de reconnaissances ainsi qu'une demande de reconnaissance d'un nouveau Centre culturel. Il s'agit donc d'un train important, puisqu'il comprend plus d'un tiers des Centres culturels conventionnés.

Ces décisions déterminent le financement des Centres culturels tout en donnant un signal en faveur de certaines orientations à privilégier. Mais derrière elles, se jouent aussi les conditions de travail des équipes et leurs capacités à exercer leurs métiers : développer des pratiques riches de sens, maintenir des projets dans la durée, rencontrer les finalités du Décret.

Face au contexte tendu que traverse le secteur, les arbitrages opérés semblent témoigner d'une volonté de préserver les acquis tout en procédant à certains ajustements ciblés. S'ils rencontrent certaines de nos attentes formulées en 2025, elles ne modifient pas le constat d'un secteur fragilisé par l'insuffisance des moyens disponibles et confronté à plusieurs enjeux majeurs : assurer la reconnaissance des pratiques des Centres culturels et du travail accompli par les équipes, garantir un déploiement équilibré du Décret dans un cadre prévisible et offrir aux professionnel·le·s les conditions nécessaires pour inscrire leur action dans le temps long au service des droits culturels.

Cette note vise à présenter et clarifier les décisions, avant de les analyser du point de vue des professionnel·le·s en Centres culturels.



Réseau des professionnels en Centres culturels asbl

www.astrac.be

Mieux comprendre les décisions

Une stabilité des reconnaissances dans un contexte de fragilité

Rappelons pour commencer que, comme annoncé par le Gouvernement, les décisions ont été prises à enveloppe fermée, permettant uniquement des glissements de moyens à l'intérieur du budget sectoriel.

Bonne nouvelle, l'ensemble des 43 Centres culturels conventionnés voient leur reconnaissance reconduite et aucun ne subit de diminution de subvention. Les montants antérieurement acquis ont donc été maintenus.

Ce constat de stabilité contraste avec certains effets des décisions prises pour le train précédent, notamment la non-reconduction d'actions culturelles spécialisées pour quelques Centres culturels, engendrant des pertes de moyens significatives.

Des refinancements ciblés au sein d'une enveloppe fermée

Suite au gel du budget consacré aux Centres culturels, plusieurs demandes de refinancement ou de reconnaissance de dispositifs complémentaires n'ont pas été rencontrées faute de crédits disponibles.

Des moyens ont toutefois été dégagés à l'intérieur de l'enveloppe sectorielle à la suite du retrait d'une reconnaissance (pour un Centre culturel dans un autre train). Ils ont été affectés au refinancement d'actions culturelles spécialisées en diffusion des arts de la scène (ACSDAS) :

- Deux Centres culturels du train 2026-2032 ont bénéficié d'un refinancement permettant de réduire des écarts entre le subside correspondant à leur niveau de reconnaissance et le financement effectivement accordé.
- La même mesure a été appliquée à deux autres Centres culturels du train précédent, en revenant sur des décisions prises en 2025.
- Le refinancement total accordé à ces 4 Centres culturels s'élève à 143.000 euros.

Les demandes de reconnaissance de nouvelles ACSDAS ainsi que les demandes de refinancement à l'intérieur de paliers déjà atteints n'ont pas été rencontrées.

Une priorité accordée à la diffusion

Dans un courrier du 22 mai dernier, la Ministre-Présidente nous a informé·e·s de manière détaillée sur la stratégie de priorisation appliquée en 2026. Les explications fournies ainsi que celles obtenues lors de nos échanges avec le Cabinet et l'Administration permettent de mieux comprendre les arbitrages opérés.

Dans un contexte de fonctionnement à crédits constants, les principes généraux ont consisté à :

- reconduire les reconnaissances ayant fait l'objet d'avis favorables sans accorder les éventuels refinancements sollicités
- décliner les nouvelles demandes de reconnaissance, même en cas d'avis favorable.

Deux exceptions à cette logique sont à relever.

- La première concerne deux Centres culturels qui ont pu obtenir la reconnaissance de nouvelles actions culturelles spécialisées (ACS) moyennant l'abandon d'autres ACS précédemment reconnues. Ces décisions n'ont pas nécessité de moyens supplémentaires.
- Les décisions de refinancement des ACSDAS évoquées ci-dessous constituent la deuxième exception.

Le refinancement de ces ACSDAS permet de corriger certaines situations de sous-financement du Décret, mais traduit également une orientation politique affirmée en faveur de la diffusion. La Ministre-Présidente indique en effet que son choix vise à pérenniser le rôle des Centres culturels dans la diffusion des créations soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément aux orientations de la Déclaration de politique communautaire.

Selon les explications fournies par l'Administration, la répartition financière entre les 4 Centres culturels concernés a été calculée proportionnellement à l'écart existant pour chacun d'entre eux entre le financement de l'ACSDAS en 2025 et le montant inscrit dans l'Arrêté correspondant à son palier de reconnaissance.

La priorité accordée à la diffusion représente une évolution par rapport aux décisions prises en 2025.

- L'an dernier, les moyens disponibles ont été affectés principalement au renforcement du maillage territorial à travers la reconnaissance de nouveaux Centres culturels, le soutien à des coopérations et l'extension de territoires d'implantation, moyennant des financements revus à la baisse.
- En 2026, aucune demande n'a été introduite pour des coopérations ou des extensions. Cela a permis d'orienter les moyens dégagés vers les ACSDAS. On observera que le financement réduit des coopérations et extensions territoriales reconnues en 2025 n'a pas été revu à la hausse.

Une stratégie de priorisation désormais explicitée

Si de nouveaux crédits devaient être dégagés durant le moratoire, la Ministre précise qu'il est possible que les décisions prises soient revues, dans la mesure où cela peut permettre un financement équitable de demandes de la même nature.

Dans ce cas, les priorités suivantes seraient prises en considération, sans hiérarchie entre elles :

- la reconnaissance de nouveaux Centres culturels ;
- le refinancement des ACSDAS déjà reconnues mais financées sous leur niveau théorique ;
- le refinancement des actions culturelles intensifiées ;
- la reconnaissance de nouvelles ACSDAS.

Ces critères pourraient également guider les décisions de reconduction pour les 26 Centres culturels du train 2027-2031.

Le regard de l'ASTRAC

Préserver l'équilibre du Décret, pour et avec les professionnel·le·s, pour défendre les droits culturels au sein des territoires

1. L'ASTRAC prend acte de ces critères de priorisation. Depuis toujours, notre positionnement est qu'il ne nous incombe pas, en tant que fédération professionnelle, de guider les choix du Gouvernement dans le cas d'une réduction ou d'un gel des moyens consacrés aux Centres culturels.
Ceci dit, nous ne pouvons que saluer la clarification de la stratégie de priorisation qui permet de mieux comprendre les décisions prises et d'anticiper quelque peu celles à venir.
2. Malheureusement, cette année aussi, les décisions sont arrivées en mars, plutôt qu'avant la fin de la dernière année du contrat-programme comme prévu par la procédure décrétales. Cette notification tardive a entretenu un important flou, plaçant les équipes pendant des mois dans une situation délicate en termes de planification des projets et de poursuite des engagements avec les partenaires. Dans certains lieux, des initiatives ont tout simplement été annulées faute de garanties quant à leur financement.
À l'avenir, le respect des délais contribuera à des conditions de travail sereines et au maintien des actions culturelles inscrites dans le temps long.
3. La clarification des arbitrages opérés rejoint une des attentes que nous avons listées il y a un an dans notre [analyse des décisions de reconnaissance pour le train 2025-2031](#). Notons toutefois que la prévisibilité des décisions pour le prochain train reste **limitée**, en raison de l'absence d'une hiérarchisation entre les critères de priorisation retenus, d'une continuité parfois peu lisible entre les décisions de 2025 et celles de 2026, ainsi que du fonctionnement à enveloppe fermée, qui implique que les décisions futures dépendront notamment des moyens éventuellement libérés par des non-reconductions. À l'avenir, ces incertitudes risquent encore d'alimenter des questionnements quant à l'équité des choix opérés.
4. En 2025, avant l'entrée en vigueur du moratoire, nous plaitions pour que l'ensemble du secteur soit formellement informé des principes ayant guidé les décisions, et pas uniquement les Centres culturels concernés. Le courrier que la Ministre-Présidente a adressé le 22 mai aux fédérations nous permet aujourd'hui de relayer des informations consolidées auprès des équipes. Mais les démarches d'information des fédérations ne peuvent remplacer une communication directe de la part de la Ministre-Présidente. Même durant la suite du moratoire, alors que le nombre de Centres culturels concernés par des reconductions sera plus limité, cela permettrait à l'ensemble des équipes de mieux comprendre les orientations privilégiées.
5. Au-delà d'une démarche de transparence, cette communication peut également constituer une occasion de répondre au besoin crucial de reconnaissance exprimé par le secteur. Nous ne pouvons que rappeler l'appel formulé dans notre analyse de 2025 en faveur d'un positionnement clair, cohérent et valorisant du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les contributions spécifiques des Centres culturels aux politiques culturelles. Un tel positionnement devrait prendre en considération les valeurs et les méthodes qui fondent notre secteur, ainsi que sa capacité à répondre aux enjeux culturels, démocratiques et sociétaux contemporains.
6. En 2025, nous avons également insisté sur le besoin de continuité dans l'application du Décret, entre par le maintien des financements acquis.
Nous ne pouvons que nous réjouir de la préservation des niveaux de subventionnement pour

l'ensemble du train, tout en espérant que cette volonté traversera également les décisions pour le train suivant.

7. La résorption de certaines situations de sous-financement de dispositifs du Décret rencontre partiellement une attente exprimée de longue date par le secteur : permettre à tous les mécanismes prévus par le Décret d'être financés pleinement. Loin de vouloir contester le rôle de la diffusion au sein de l'écosystème culturel, nous reconnaissons la nécessité de mieux soutenir les lieux de diffusion pour leur permettre de mener à bien cette mission importante et continuer à prendre en charge les coûts toujours plus élevés qu'elle engendre.
Dans le contexte actuel, nous relevons toutefois un risque d'invisibilisation voire de dévalorisation des autres missions des Centres culturels qui sont autant d'apports cruciaux à la démocratie culturelle au sein des territoires : faciliter l'expression, la réflexion et la délibération, encourager la participation culturelle, accompagner des dynamiques citoyennes et associatives et développer des projets coconstruits avec les populations.
8. De façon plus générale, nous rappelons que le Décret des Centres culturels repose sur une articulation équilibrée entre d'une part l'action culturelle générale, le socle commun du secteur et le cœur de ses missions, et d'autre part les différents dispositifs complémentaires, qui répondent à des objectifs spécifiques liés aux réalités des territoires. L'enjeu pour le développement du secteur ne réside donc pas uniquement dans le refinancement de certains dispositifs, mais dans la poursuite du déploiement équilibré de l'ensemble du Décret.
Dans cette perspective, et au regard du gel de l'enveloppe sectorielle, les décisions 2026-2032 ne modifient pas le constat fondamental d'un secteur fragilisé par l'absence de moyens pour garantir la qualité, le sens et l'impact de ses pratiques.
9. Cette fragilisation touche de manière importante le vécu des équipes. Dans plusieurs lieux, les marges de manœuvre se réduisent, des initiatives ont été abandonnées ou réorientées dans une recherche de rentabilité, les effectifs ont parfois été revus à la baisse. Les professionnel·le·s en place sont amenés à absorber une charge de travail croissante alors qu'elles font face à une incertitude persistante concernant l'avenir de leurs actions, et parfois de leurs emplois.
Cette pénibilité appelle celles et ceux qui décident à suivre de près le pouls du secteur, afin de prendre en considération les impacts des mesures prises à la fois sur le bien-être des équipes, et sur l'exercice des droits culturels par les populations. Il en va de la qualité du travail au sein des Centres culturels, il en va de la qualité de vie au sein des territoires.